

MANDATS ET COMPOSITION D'UN CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

AVANT L'ADOPTION DE LA LOI 34		APRÈS L'ADOPTION DE LA LOI 34	
Principaux mandats	Composition du CA	Principaux mandats	Composition du CA
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Être constitué comme une corporation sans but lucratif et accrédité par le gouvernement. ➔ Mettre sur pied et gérer un guichet multi-services à l'entrepreneuriat adapté à chaque milieu. ➔ Élaborer un plan local d'action en matière de développement économique et de développement de l'emploi ; ➔ Élaborer toute stratégie locale liée au développement de l'entrepreneuriat et des entreprises, incluant les entreprises de l'économie sociale. ➔ Servir de comité aviseur auprès du Centre local d'emploi (CLE). ➔ Remplir tout autre mandat que le gouvernement pourrait lui confier. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Comprend au moins un représentant de chacun des milieux suivants : affaires et commerce ; municipal ; travailleurs ; coopératif ; communautaire ; institutionnel (santé, éducation). ➔ Les députés provinciaux peuvent siéger au CA du CLD de leur comté. -Sont aussi membres d'office, sans droit de vote : le directeur du CLE ; le sous-ministre adjoint ou son représentant pour la région concernée et le responsable administratif du CLD. ➔ Aucun groupe ne doit constituer la majorité des membres du CLD. ➔ Une attention doit être apportée à une représentation équitable entre hommes et femmes ainsi qu'une représentation significative des jeunes, et le cas échéant, des autochtones et des communautés culturelles. ➔ Le CA constitue la seule instance décisionnelle du CLD. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Est constitué par la MRC qui signe une entente avec le ministre. ➔ Offrir, le cas échéant en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, l'ensemble des services de première ligne aux entreprises. ➔ Élaborer un plan d'action local pour l'économie (incluant l'économie sociale) et l'emploi en tenant compte du plan quinquennal établi par la CRÉ. ➔ Élaborer une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat (incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale). ➔ Agir en tant que comité consultatif auprès du Centre local d'emploi (CLE). ➔ Tout autre mandat qui lui est confié par la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ La MRC désigne les membres du conseil d'administration du CLD ; ➔ Le CA du CLD comprend la présence de représentants autres que les élus municipaux, notamment des personnes issues du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le CLD a compétence. Les personnes suivantes siègent aussi sans droit de vote : le/la responsable du CLD et le directeur ou la directrice du CLE.